

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 379 G Participation et avenant n° 1 aux conventions avec le Département de Paris et la Fondation Maison des Champs pour le solde au titre de 2011 au financement des ULS Hérold et Goix.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer un avenant aux deux conventions du 11 août 2011 avec la Fondation Maison des Champs, sise 16 rue du Général Brunet (19e), fixant le montant du solde de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Hérold et Goix au titre de 2011 à 7.757,91 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 1 aux deux conventions entre le Département de Paris et la Fondation Maison des Champs, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2011 au financement de la plate-forme de services des ULS Hérold et Goix à 7.757,97 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.